



COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 26 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six octobre à dix-huit heures trente le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la grande salle du complexe associatif de Matha, sous la présidence de M. Jacques SAUTON, Président.

PRÉSENTS		
COMMUNE	NOM	PRENOM
FONTAINE-CHALENDRAY	RE	Jocelyne
HAIMPS	SAUTON	Jacques
MONS	COCUAUD	Jacqueline
CHERVES-RICHEMONT	ÉTOURNEAU	Jean-Louis
CHERVES-RICHEMONT	LAMBERT	Jean-Pierre
COGNAC	GUINET	Claude
COGNAC	LACROIX	Nathalie
JAVREZAC	SANFOURCHE	Bernard
ST SUPLICE DE COGNAC	SOUCHAUD	Dominique
CDA de Saintes	ANTIER	Patrick
CDA de Saintes	PAIRE	Joël
CDA de Saintes	CHASSERIEAU	Philippe
CDA de Saintes	COMBEAU	Bernard
CDA de Saintes	CHANTEREAU	Michel
CDA de Saintes	LITOUX	Gérard
CDA de Saintes	BATARD	Jean-René
CDA de Saintes	BARUSSEAU	Fabrice
CDA de Saintes	MARGAT	Alain
CDA de Saintes	PAJELLE	Christian
AUTHON-EBEON	BOULETTEAU	Claude
BLANZAC-LÈS-MATHA	LEMOYNE	Christian
BRIZAMBOURG	VOL	Francis
COURCERAC	LAMIRAUD	Gérard
SAINTE-MEME	REOL	Corinne
BOURG-CHARENTE	ELIS	Bruno

PRÉSENTS		
NERCILLAC	GILLOIS	Henri
REPARSAC	DAVID	Emmanuel
SONNAC	ROTURIER	Dominique
THORS	RENAUD	Fabrice

EXCUSÉS		
COMMUNE	NOM	PRENOM
COGNAC	LELAIN (P)	Christian
MESNAC	ROBBE (P)	Nathalie
LES TOUCHES DE PERIGNY	MOREAU (P)	Jacky
JAVREZAC	AUTRET	Michel
COGNAC	LELAIN	Christian
JAVREZAC	AUTRET	Michel
SAINTE SULPICE DE COGNAC	GRAVELLE	Bernard

ONT EGALEMENT PARTICIPÉ À RÉUNION		
TECHNICIEN DE RIVIÈRE	MAZIN	Antoine
TECHNICIENNE DE RIVIÈRE	PERRON	Alice
TECHNICIENNE DE RIVIERE	TALLERIE	Sammie
SECRETAIRE	ROBY	Alexandra

(P) pouvoir

M. Christian LELAIN a donné pouvoir à M. Claude GUINET
 Mme Nathalie ROBBE a donné pouvoir à M. Jean-Louis ETOURNEAU
 M. Jacky MOREAU a donné pouvoir à M. Jacques SAUTON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Louis ETOURNEAU

Date de convocation	14/03/2017	Membres en exercice	62
Date de séance	30/03/2017	Membres présents	29
		Membres votants	32

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres du comité syndical de leur présence. Il soumet à l'assemblée le compte rendu de la précédente séance qui est adopté à l'unanimité.

1 - POINT D'INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

- Monsieur le Président présente Sammie TALLERIE, technicienne de rivières qui a intégré les services du SYMBA depuis le 1er juillet 2017. Elle est titulaire d'un master professionnel Génie écologique et a travaillé à l'EPTB Charente où elle assurait les fonctions de chargé de mission SAGE Charente.
- Suite à la décision du comité syndical du 26 octobre 2016, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un nouveau véhicule de service (CLIO RENAULT) a été acheté en juillet dernier afin de remplacer le RENAULT Kangoo.

- Du matériel informatique, appareil photo, mobilier de bureau, et divers équipements professionnels ont été achetés pour Sammie TALLERIE.
- Monsieur le Président informe le comité syndical que la CLE du SAGE Charente a procédé au renouvellement de son bureau : Monsieur Claude GUINET a réélu Président et Jacques SAUTON a été réélu Vice-Président.

2 – APPROBATION ET VOTE DE LA DIG

Le 2° Programme Pluriannuel de Gestion du SYMBA porte sur les bassins versants de l'Antenne, de la Soloire, du Romède et du Coran. Il vise à la restauration des réseaux hydrographiques de ces bassins et à l'atteinte du bon état écologique.

Pour effectuer les travaux de ce programme, le dossier doit être mis préalablement en enquête publique pour :

- Déclarer l'intérêt général (DIG) de l'ensemble des actions du PPG au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, et ainsi permettre notamment au syndicat d'accéder aux propriétés privées pour effectuer les aménagements nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau, et de légitimer son intervention sur des propriétés privées avec des fonds publics ;
- Obtenir les autorisations nécessaires au titre de la protection de l'eau et des milieux aquatiques, article L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 du code de l'environnement, pour effectuer les installations, ouvrages, travaux et aménagements du PPG soumis à déclaration ou autorisation auprès des services de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

Une seule enquête publique est nécessaire pour les deux procédures suscitées (art. L.211-7 III du code de l'environnement).

Vu la Directive n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu la Loi n°2006 sur l'Eau et les Milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Adour-Garonne,

Vu les statuts du SYMBA,

Vu la délibération du SYMBA du 20/12/2010 d'approbation du 2°Plan de Gestion des Rivières,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- de solliciter le bénéfice d'une DIG pour le Programme Pluriannuel de Gestion, où il sera procédé à une enquête publique préalable diligentée par Monsieur le Préfet de la Haute Vienne,
- d'adresser à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime toutes les pièces nécessaires à la satisfaction de la procédure de demande de DIG,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette procédure et de signer tous les actes s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'avancée de ce projet.

3 – CRÉATION D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Monsieur le Président expose,

à compter du 1er janvier 2018, la GEMAPI sera intégrée dans les compétences exercées par les EPCI (Communautés de Communes et Communautés d'agglomération). Ces derniers deviendront adhérents au SYMBA en lieu et place des communes qui sont actuellement en adhésion directe.

L'application de cette modification statutaire à compter du 1er janvier 2018 engendrera une montée en charge de l'activité du SYMBA, une augmentation de la charge de travail des services.

Cette évolution nécessitera également la structuration et le pilotage de l'équipe par un poste de direction.

C'est pourquoi, il propose au Comité syndical, de créer un poste d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 01 janvier 2018.

Après délibération, le Comité syndical à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition du Président,
- **DÉCIDE** de créer le poste d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1er janvier 2018,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette opération de recrutement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2018.

4 – CRÉATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL A 28/35èmes

Monsieur le Président expose au Comité syndical qu'à compter du 1er janvier 2018, il serait nécessaire de créer un poste de rédacteur territorial à 28/35èmes compte tenu de l'augmentation du volume d'activité du SYMBA .

Après délibération, le Comité syndical à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition du Président,
- **DECIDE** de créer le poste de rédacteur territorial pour une durée hebdomadaire de travail de 28 heures, à compter du 1er janvier 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette opération de recrutement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2018.

5 – ECRITURES D'ORDRES BUDGETAIRES

Après délibération, le Comité syndical à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Trésorier à procéder aux écritures budgétaires suivantes :

dépenses d'investissement
 c/28182+2 316,30 €
 recettes d'investissement
 c/1068+ 2316,30 €

car l'immobilisation n° 19 (véhicule RENAULT Kangoo) a été amortie en 2016 et en 2017 alors qu'elle a été vendue en 2016.

Par ailleurs, le Comité syndical précise qu'il ne sera pas pratiqué de rattachement sur les comptes 408,4098,418,428,438,448,468,486,487, 1688,2768 et 5181.

6 – DEMANDE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PERENNIS

Le SYMBA a été sollicité par l'association PÉRENNIS de Cognac pour participer au financement d'un panneau de communication à proximité de la mare GARANDEAU. Il s'agit d'une mare qui a été creusée par les établissements GARANDEAU en hommage à Françoise GARANDEAU pour son engagement pour la préservation de l'environnement.

Ce site a vocation à recevoir les scolaires dans le cadre d'animation nature.

M. ETOURNEAU, délégué pour la Commune de Cherves-Richemont fait circuler une photo montrant le site très asséché.

Il est convenu de demander à PÉRENNIS de transmettre les éléments complémentaires permettant de traiter le dossier.

7 – AVIS SUR PROJET DE RENATURATION DU DANDELLOT

L'association Antenne Nature Loisirs et Patrimoine a sollicité à plusieurs reprises le SYMBA à propos de l'élaboration d'un projet de renaturation expérimentale du Dandelot. Le projet avait tout d'abord été présenté au cours d'une réunion le 14/11/2016 puis une rencontre sur site s'est tenue le 11/07/2017. Le SYMBA a été sollicité pour une participation financière et pour la mise à disposition des techniciens pour le montage technique de l'opération.

Après étude du dossier et rencontre sur site, Monsieur le Président du SYMBA propose au Comité syndical de décliner ces sollicitations pour les motifs suivants :

- l'opération est jugée trop onéreuse au vu des 35ml de cours d'eau concerné. L'opération est à titre expérimental mais ne pourra pas être étendue à d'autres tronçons de cours d'eau ;
- la priorité sur le Programme Pluriannuel de Gestion en cours a été mise sur des opérations simples de diversification par micro-seuils, moins onéreuses avec des gains en linéaires bien plus importants ; figurent également les opérations de mise en continuité écologique. Pour rappel l'enjeu prioritaire sur le Dandelot est d'intervenir sur les retenues qui présente un taux d'étagement de 110 % de la pente naturelle.
- difficulté pour un établissement public relevant de l'intérêt général de mener cette opération qui est contenue à l'intérieur d'une même propriété privée alors que la problématique de la dynamique du Dandelot est bien plus

étendue. Le projet traite 35ml, longueur estimée trop courte pour améliorer significativement l'auto-épuration du cours d'eau et la qualité de l'eau à son aval. L'impact sur la dynamique sédimentaire ne sera pas significatif au-delà de l'emprise du projet.

Par ailleurs, Monsieur le Président propose d'émettre tout de même un avis favorable pour la réalisation des travaux qui sont techniquement possibles et ne génèrent pas de dégradation de l'écosystème aquatique.

Après délibération, le Comité syndical (22 voix pour, 1 voix contre et 9 abstentions) valide les propositions du Président.

8 – TRANSFERT DU BASSIN VERSANT DU ROMÈDE DU SYMBA VERS LE SYNDICAT DU BASSIN DU NÉ

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI sur les territoires, les services de l'État ont proposé qu'à l'avenir, le bassin versant du Romède soit rattaché au Syndicat du bassin versant du Né plutôt qu'au SYMBA. Il se trouve par ailleurs que le SYMBA porte actuellement la mise en continuité du banc de règle du Bas Moulin de Veillard sur ce bassin versant. Afin d'assurer la continuité de ce dossier sans prise de retard, il est proposé d'anticiper le transfert du bassin versant du Romède.

Monsieur le Président précise que ce transfert n'entraîne pas le retrait de la Commune de Bourg-Charente des adhérents du SYMBA. Effectivement, le périmètre du SYMBA s'étend sur la rive droite de la Charente pour laquelle la Commune de Bourg-Charente reste concernée.

La Commune de Bourg-Charente a délibéré en ce sens pour demander le transfert du bassin versant du Romède au Syndicat du bassin versant du Né, conformément aux cartographies relatives à la GEMAPI.

Après délibération, le Comité syndical à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert du bassin versant du Romède ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire, y compris pour assurer la bonne conduite des études et travaux en cours sur les cours d'eau concernés.

9 – AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION AU CENTRE DE GESTION DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE COMMERCE DE ROCHEFORT ET DE TONNAY-CHARENTE

Monsieur le Président expose au Comité syndical que le Syndicat mixte des ports de commerce de Rochefort et Tonnay-Charente a sollicité son affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime compte tenu de son nombre d'agents employés, afin de confier les opérations de gestion et de suivi des carrières de son personnel.

Conformément à l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatifs aux centres de gestion, le SYMBA est saisi afin de communiquer sa position sur cette nouvelle affiliation.

Après délibération, le Comité syndical à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur l'affiliation du syndicat mixte des ports de commerce de Rochefort et Tonnay-Charente au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer les documents afférents à cette affaire.

10 – POINT DE SITUATION GEMAPI

11 – QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.